PARIS - PARIS - PARIS -



PROJETS DE FUSIONS OU SCISSIONS

25/10/2021

563130

AVIS DE FUSION

FCP

(ES TEMPERE)

FCP

(CM-AM ALYZES TEMPERE)

CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme à Conseil d'Administration, société de gestion de portefeuille au capital de 3.871.680 euros, dont le siège social est situé 4 rue Gaillon, 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 388 555 021, agissant en qualité de société de gestion du FCP ES TEMPERE et du compartiment CM-AM ALYZES TEMPERE.

A décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP ES TEMPERE par le FCP CM-AM ALYZES TEMPERE.

Ce projet de fusion a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers en date du 28/09/2021.

Cette opération de fusion sera réalisée le 29/11/2021.

Les porteurs de parts de capitalisation (C) du fonds ES TEMPERE recevront en échange de leurs titres des parts de capitalisation (ES) du FCP CM-AM ALYZES TEMPERE.

En vue de rémunérer l'apport du FCP, le fonds absorbant procédera à l'émission de nouvelles parts qui seront attribuées aux porteurs de parts du FCP absorbé, selon le calcul suivant :

Nombre de parts du FCP ES TEMPERE

Х

Valeur de la part du FCP CM-AM ALYZES TEMPERE

Valeur du FCP CM-AM ALYZES TEMPERE

L'échange des parts pourra (le cas échéant) être assorti du versement d'une

Les porteurs de parts du FCP ES TEMPERE, qui, compte tenu de la parité d'échange, n'auront pas le droit à un nombre entier de parts ou fraction de part du FCP CM-AM ALYZES TEMPERE, pourront (le cas échéant) obtenir le remboursement du rompu ou verser en espèces le complément nécessaire à l'attribution d'une part entière ou fraction de part du FCP CM-AM ALYZES TEMPERE, sans frais pendant un mois.

L'opération de fusion sera réalisée sur la base des valeurs liquidatives des FCP ES TEMPERE et le FCP CM-AM ALYZES TEMPERE calculées le 26/11/2021. A cet effet, les règles de valorisation du FCP absorbé appliquées seront celles du FCP absorbant. Les souscriptions et les rachats seront suspendus sur le FCP absorbé à compter du 24/11/2021.

Les créanciers des FCP fusionnant dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de quinze jours avant la date prévue pour l'opération.

Le projet de fusion est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.